

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-014

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (DETR 2023) – MISE EN CONFORMITÉ DE L'ADRESSAGE POSTAL : ACCOMPAGNEMENT À LA DÉNOMINATION ET À LA NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE.**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que la commune a choisi de se faire accompagner par La Poste pour réaliser le projet de mise en conformité de son adressage postal,

**Vu** la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'État au titre de la DETR 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

TOTAL prestation HT		9 962,33 €
État (DETR 2023)	80 %	7 970 €
TOTAL subventions	80 %	7 970 €
Autofinancement	20 %	1 992,33 €

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de solliciter une subvention à l'État de **7 970 €** au titre de la DETR 2023 selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Ax-les-Thermes, le 25 septembre 2023.**

**Le Maire  
Dominique FOURCADE**

